

## Réunion du Conseil Municipal du 8 février 2016.

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 8 février 2016 à 20h00 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 1<sup>er</sup> février 2016  
Dr. B.PUYO.  
Maire.

### **Ordre du Jour :**

- Rétrocession des réseaux de la « Clairsienne » dans le domaine public.
- Adhésion au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises
- Autorisation de demande de défrichement.
- Travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public ( ERP).
- Lancement d'une étude de faisabilité pour un projet de maison de santé pluridisciplinaire.
- Engagement des travaux du centre technique municipal.
- Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des blocs sanitaires et la réfection de la réception du camping municipal.
- Recrutement du personnel saisonnier affecté au service technique du camping municipal.
- Recrutement d'un personnel pour accroissement temporaire d'activité affecté au service technique municipal.
- Augmentation de la quotité du temps de travail d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.
- Renonciation à la mise à disposition du personnel CRS.

**PRESENTS :** Mrs G.NAPIAS - J.WATIER - F.PEHAU - P.JUYON – S.LABAT- D.DUFAU - S.GILBERT- M.RIGLET- Mmes R.MORA - MJ.RUSKONE – I.WARLOP- I.LESBATS - E.PRADALIER- S.ARNE- C.SHOETTEL- C.LACOSTE

**ABSENTS :** M. P.BORDES- Mme LESBATS- excusés.

M. François PEHAU est élu secrétaire de séance.

**Membres en exercice : 19          Présents : 17**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la réunion précédente.

**Pierre Juyon prend la parole et expose :**

**« En ouverture du dernier Conseil municipal, François Pehau, secrétaire de séance, avait répondu qu'il rapportait ce qu'il entendait et que si les documents lus ne lui étaient pas communiqués, il ne pouvait pas les transcrire in extenso.**

**Or, lors de la dernière séance, d'importantes remarques relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux ont été évoquées. Ces remarques, valant amendement, ont été lues à partir d'un document préparé avant la séance. Ce document a été transmis à François Pehau par messagerie électronique dès le lendemain matin de la réunion.**

**Nous sommes au regret de constater que ces remarques ne figurent pas dans le procès-verbal.**

**Nous n'approuvons pas le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2015 »**

**M. François PEHAU déclare ne pas avoir de commentaire à faire.**

M. Le Maire procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance. Deux candidats se présentent, Mme Stéphanie ARNE et M. François PEHAU. Trois voix se prononcent pour l'élection de Mme Stéphanie ARNE. 14 voix pour M. François PEHAU qui est élu secrétaire de séance.

M. le Maire informe l'assemblée des dernières décisions prises par délégation. Elles portent sur les frais d'études concernant la construction du hangar municipal et sur les travaux du SYDEC.



### **Rétrocession des réseaux de la « Clairsienne » dans le domaine public**

M. Pierre JYON questionne le maire sur le fonctionnement de la Clairsienne et sur le cautionnement de la commune. M. le Maire explique que la commune a donné le terrain et s'est portée cautionnaire. Il indique que c'est ce qui se pratique en pareil cas.

VU la demande de la société d'HLM « la Clairsienne » portant sur le transfert dans le domaine public communal des réseaux d'eau et d'électricité en date du 10 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la « SOGEDO » gestionnaire de l'eau et l'assainissement en date du 11 mai 2012,

VU l'avis favorable du gestionnaire du réseau électrique le « SYDEC » en date du 03 décembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Daniel DUFAU et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'incorporer l'éclairage public et le réseau d'eau potable et d'assainissement dans le domaine public.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces de cette délibération

### **Adhésion au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Côte Landes Nature a adressé au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises sa demande de retrait par délibération en date du 8 juin 2015 pour la compétence de la surveillance plage,  
Considérant que le comité syndical a accepté ce retrait à l'unanimité en date du 26 octobre 2015,  
Considérant que la Communauté de Communes Côte Landes Nature demeure adhérente au SMGBL pour la compétence « qualité des eaux de baignades »,  
Monsieur le Maire explique que le conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la commune au SMGBL.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Gérard NAPIAS et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'adhérer au SMGBL pour la compétence de **La surveillance des baignades.**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### **Autorisation de demande de défrichement.**

Vu les dispositions du Code Forestier, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la construction de la station d'eau potable nécessite le défrichement de la parcelle cadastrée section C n°848p d'une superficie de 0,4000 ha.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Gérard NAPIAS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver ce projet dans les conditions exposées ci-dessus.
- De solliciter auprès de M. le Préfet l'autorisation de défricher la parcelle cadastrée section C n°848p.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle précitée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

M. Gérard Napias explique qu'il n'y a pas de contrepartie foncière dans la mesure où la surface n'est que de 0,4000 Ha.

### **Travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP).**

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes réglementaires d'application,  
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public,  
Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,  
M. le maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a déposé en préfecture un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap).

Ce document permet de planifier, sur trois ans, les travaux à réaliser pour rendre les Etablissements Recevant du Public (ERP) accessibles aux personnes handicapées.

Considérant que pour aider à mettre en accessibilité les locaux professionnels et le patrimoine immobilier des communes, le Centre de Gestion des Landes propose un accompagnement technique ainsi qu'une expertise juridique et fonctionnelle en adhérant à la cellule d'accessibilité,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. Daniel DUFAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser M. le Maire à engager les travaux pour l'adaptabilité à l'accessibilité des ERP
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la cellule d'accessibilité du Centre de Gestion des Landes et à signer la convention d'adhésion avec le CDG 40.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

## **Lancement d'une étude de faisabilité pour un projet de maison de santé pluridisciplinaire.**

**Mme Stéphanie ARNE prend la parole et expose :**

**« Deux projets actuellement en cours ont été débattus par la commission « Cadre de vie et infrastructures » : les réhabilitations de la Salle de Fêtes et de l'Ecole de Musique. La commission a finalisé l'étude de faisabilité pour la Salle des fêtes et s'est prononcée sur un choix. Il était question de réunir rapidement le conseil pour valider ce choix et apporter une réponse qui se voulait pressante aux associations utilisatrices de la salle et particulièrement l'association CINELIT. Or, voilà qu'atterrit soudainement ce nouveau projet. Si on considère qu'il n'était pas prévu dans les objectifs du programme de la majorité, mais par contre, faisait partie du nôtre, nous en sommes doublement étonnés.**

**Nous comprenons que vous ayez un souci pour héberger le SSIAD qui doit libérer la maison de retraite, mais je vous rappelle, Mr le maire, que vous avez fait capoter une belle occasion en privilégiant l'attribution d'un logement qui lui était destiné, au profit du Policier municipal. »**

M. le maire explique que les deux projets en question suivent leur cours.

Il précise que le voisinage s'est opposé à l'installation du SSIAD dans ce logement qui fait partie d'un lotissement.

Mme Shoettel informe par ailleurs que le SSIAD a trouvé un local en location dans le village de Lit et Mixe.

M. le Maire explique que les territoires ruraux souffrent d'une faible attractivité à l'égard des professionnels de santé, notamment chez les jeunes générations. La construction d'un bâtiment adapté destiné à la location à des professionnels de santé regroupé en structure pluridisciplinaire permettrait d'exercer leur activité professionnelle en coordonnant les divers services de santé.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De lancer une étude de faisabilité.
- De déterminer la localisation.
- De définir un programme en concertation avec le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), les infirmières et le corps médical.
- D'Arrêter une enveloppe financière prévisionnelle des travaux à inscrire au budget 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

## **Engagement des travaux du centre technique municipal**

**M. Pierre Juyon prend la parole et expose :**

**« C'est une grosse erreur de ne réaliser que la moitié du centre technique. En cette période difficile, les entreprises consentent des conditions particulièrement intéressantes. Des offres largement inférieures au prévisionnel nous ont été proposées, nous aurions pu au minimum demander le chiffrage de la totalité du centre technique. Et ce n'est pas faute d'insistance de ma part.**

**L'opportunité d'un marché plus important avec deux bâtiments au lieu d'un aurait sûrement permis d'obtenir des conditions encore meilleures, et notamment pour le lot charpente métallique, remarquable par une proposition particulièrement intéressante.**

**De plus, si j'en réfère aux arguments justifiant de l'attribution d'un logement communal au Policier municipal, nous avons par contre là, raté l'occasion de se libérer d'un loyer substantiel qui aurait pu être transformé en crédit permettant la construction du deuxième bâtiment communal.**

**Le centre technique aurait ainsi été finalisé, les installations enfin regroupées pour un travail de l'équipe municipale sérieusement optimisé, et nous aurions pu nous concentrer pleinement sur les autres projets.**

**Malheureusement, il restera encore à faire, on finit par ne plus voir le bout de tous ces projets avortés ou partiellement traités.**

**Nous subissons encore la triple peine d'un matériel éparpillé, de l'organisation perfectible d'un service, et la contrainte financière du versement d'un loyer.**

**C'est un choix politique, c'est celui de la majorité, c'est avec une profonde déconvenue que nous adopterons, Stéphanie, Marc et moi cette demi-réalisation. »**

Monsieur le Maire explique que le budget de la commune amputé de dotations de l'état et réduit par les charges supplémentaires comme le périscolaire ne permet pas de financer tous les projets en même temps

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission « Infrastructure et cadre de vie » propose la première phase de la réalisation du centre technique par la construction d'un hangar municipal pour un coût d'objectif global de 353 495.14 €.

Après consultation des offres, la commission d'appel d'offres propose de choisir les entreprises suivantes:

<b>Lot 1</b>	VRD Chemins (préparations) Clôture rigide, grillage torsion provisoire et portail Assainissement pour EP et réseaux divers	LAFITTE TP	90088.39€ HT
	Aires de stockage	BERNADET + LAFITTE TP	34861.96€ HT
<b>Lot 2</b>	GROS ŒUVRE Prestation alternative n°1 : fond de coffrage apparent brut de planche Prestation optionnelle n°2 : négatif	BERNADET	78100.00€ HT
			2168.74€ HT 2650.00€ HT
<b>Lot 3</b>	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERURE BAC ACIER Habillage de la sous-face des avants toits	JPH	75626.52€ HT 1753.38€ HT
<b>Lot 4</b>	ELECTRICITE COURANTS FORTS	SUDELEC	9328.18€ HT
<b>Coût total des travaux HT</b>			<b>294579.28€</b>
<b>TVA 20%</b>			<b>58915.86€</b>
<b>Total TTC</b>			<b>353495.14€</b>

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. Daniel DUFAU et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'attribuer le marché aux entreprises suscitées
- D'autoriser M. le Maire à engager les travaux et à exécuter le marché.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### **Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des blocs sanitaires et la réfection de la réception du camping municipal**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le programme d'investissement du camping municipal pour l'année 2016/2017, annexé à la convention d'occupation de terrain pour l'exploitation du camping signée avec l'ONF, prévoit la rénovation des blocs sanitaires et la réfection du bureau d'accueil.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Daniel DUFAU et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire à procéder au lancement du marché de maîtrise d'œuvre.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016 du camping municipal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Gérard NAPIAS précise qu'il est nécessaire de lancer l'étude afin que les travaux soient terminés pour la saison 2017 ce qui permettra de lancer un emprunt sur 15 ans à échéance de 2032, fin de la concession actuelle.

### **Création de postes d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité au camping municipal.**

L'opposition déclare qu'elle s'abstiendra car le texte proposé n'est pas l'intégralité de la délibération qui sera envoyée à la préfecture.

**M. Pierre Juyon prend la parole et expose :**

**« Nous n'avons pas de projet de délibération.**

**Notre critique sur la manière de traiter les dernières créations de postes ne vous a pas suffi.**

**Nous vous avons avertis, Mr le Maire, nous n'acceptons plus de voter des créations de postes sur un simple exposé des motifs.**

***Nous l'avons dit et répété, votre entêtement nous a conduits à saisir le Tribunal Administratif pour ces mêmes irrégularités, mais vous persistez encore et encore dans ces mauvaises méthodes.***

***Nous transmettons d'ailleurs au Tribunal une réponse argumentée au mémoire en défense qu'a transmis l'avocat mandaté par la municipalité, disons plutôt par la majorité.***

***L'affaire étant toujours en instruction, je ne ferai aucun commentaire, je m'en tiendrai simplement à dire que les éléments portés dans ce mémoire par le défendeur, ne peuvent que renforcer notre vigilance à ce que les règles de droit soient scrupuleusement respectées.***

***Mais nous y reviendrons le moment venu.***

***Pour l'heure, nous nous abstenons »***

**VU** les dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant conditions de recrutement des agents non titulaires de droit public dans la Fonction Publique Territoriale, Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer l'entretien des espaces verts en vue de la préparation de la saison estivale, le suivi de l'entretien des blocs sanitaires et des bungalows tente il convient de recruter quatre agents contractuels répartis comme suit :

- Deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe contractuels pour l'entretien des espaces verts et le nettoyage des blocs sanitaires et des bungalows du 15 mars 2016 au 15 septembre 2016, à temps complet et rémunérés au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 catégorie C indice brut 343, majoré 324.
- Deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe contractuels pour l'entretien des espaces verts et le nettoyage des blocs sanitaires du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016 à temps complet et rémunérés au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 catégorie C indice brut 343, majoré 324

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONE et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 14 voix Pour et 3 Abstentions (celles de Mme S.ARNE et de MM. P.JUYON et M. RIGLET)

- D'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement des dits agents et à signer les contrats à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de leurs emplois.
- D'inscrire les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 64 de la section de fonctionnement du budget primitif 2016 du Camping Municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### ***👉 Création d'un poste d'agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité au service technique municipal.***

Considérant que deux départs à la retraite n'ont pas été remplacés et qu'un agent a intégré une nouvelle fonction, il convient de procéder à un nouveau recrutement

**VU** les dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant conditions de recrutement des agents non titulaires de droit public dans la Fonction Publique Territoriale, Monsieur le Maire expose qu'afin de renforcer l'équipe municipale dans une période où l'activité du service s'accroît, il convient de recruter un agent contractuel comme suit :

- Un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel du 15 mars 2016 au 15 septembre 2016 à temps complet rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 catégorie C indice brut 343, majoré 321 avec renouvellement possible.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 14 voix Pour et 3 Abstentions (celles de Mme S.ARNE et de MM. P.JUYON et M. RIGLET)

- D'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer le contrat à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de son emploi.
- D'autoriser l'agent recruté à effectuer des heures supplémentaires en fonction des nécessités absolues de service. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées ne pourra excéder 25 heures par mois. Elles seront rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.
- D'inscrire les crédits nécessaires au paiement du salaire correspondant à l'emploi susvisé au chapitre 64 de la section de fonctionnement du budget primitif 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

## **Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en raison de l'organisation des marchés nocturnes, il y a lieu de revoir la durée de travail affectée au poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération 59/2015 du 15 juin 2015 créant un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe et fixant l'horaire hebdomadaire de ce poste à 20 h 00,

Vu l'avis du Comité Technique rendu le 3 décembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix Pour et 3 Abstentions (celles de Mme S.ARNE et de MM. P.JUYON et M. RIGLET)

- De porter, compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, à 35 heures par semaine la durée de travail du poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe.
- D'inscrire les crédits nécessaires au paiement du salaire au chapitre 64 de la section de fonctionnement du budget primitif 2016.
- De modifier le tableau des effectifs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

M. Jean WATIER explique que la commune organisera un marché nocturne par semaine durant l'été afin de créer une animation réclamée par de nombreux commerçants.

## **Renonciation à la mise à disposition du personnel CRS**

M. RIGLET s'interroge sur cette renonciation à cette mise à disposition et M. PEHAU se demande qui exercera le droit de police sur la plage. M. le Maire répond que le personnel CRS n'étant mis à disposition que du 20 juillet au 22 août, il conviendra d'assermenter une partie du personnel civil.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à disposition du personnel CRS ne sera effective qu'à compter du 20 juillet jusqu'au 22 août soit un mois. Pour faciliter l'organisation du poste de secours M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la renonciation de cette mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 14 voix Pour et 3 Abstentions (celles de Mme S.ARNE et de MM. P.JUYON et M. RIGLET)

- De renoncer à la mise à disposition du personnel de l'état.
- De gérer l'organisation du poste de secours et la surveillance de la plage qu'avec du personnel civil.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### QUESTIONS ORALES

Question n°1 de Stéphanie Arné

#### **Abris bus route de Mixe (Super U)**

En 2014, des parents d'élèves ont adressé un courrier à l'attention du Maire et de son Conseil municipal (courrier qui ne nous a d'ailleurs jamais été transmis), demandant l'installation d'un abribus devant le Super U.

Ces mêmes parents nous ont questionnés sur l'avancée de cette demande, Quelle réponse doit-on leur donner ?

**Une négociation est en cours avec la propriétaire du magasin super U pour l'implantation de l'abri bus.**

Question n°2 de Pierre Juyon

#### **Accessibilité au public des documents administratifs**

Les documents administratifs transmissibles au public sont pour la plupart dématérialisés pour transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

En référence à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et afin d'améliorer l'information et l'accès aux documents administratifs, non seulement aux élus,

mais à l'ensemble des citoyens, nous vous demandons de faire procéder à la mise en ligne sur le site Internet de la mairie des documents suivants :

- Délibérations du Conseil municipal
- Comptes administratifs

**Les délibérations du Conseil Municipal et les comptes administratifs peuvent être consultés en mairie par les élus et les citoyens. Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal est en ligne rapidement après chaque réunion.**

**Le compte administratif 2015 voté dans quelques semaines confirmera la situation financière très saine de notre commune.**

Question n°3 de Marc Riglet

Procédure de séance / proposition de délibération

Monsieur le Maire, chers collègues.

Nous souhaitons revenir sur les conditions dans lesquelles nous sommes, depuis le début de notre mandat, conviés à délibérer et à voter sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Dans l'état actuel des choses, une note de synthèse liste les sujets puis, les reprenant un à un, en expose, pour chacun, les motifs.

C'est sur ces "exposés des motifs" que notre conseil est invité à délibérer et à voter.

Or cette pratique est, non seulement expéditive et approximative, elle est, surtout, tout à fait illégale.

Car, ce qui doit être soumis à la délibération de notre assemblée, ce n'est pas le « sujet » de la délibération, mais c'est la délibération elle-même. La délibération telle, qu'au mot et au chiffre près, elle figurera, une fois votée et contrôlée par les services de la préfecture, dans le procès-verbal de la séance et dans le registre des délibérations de notre commune.

Cette procédure permet ainsi, à chaque conseiller, d'exercer son droit d'amendement. Ce droit est le premier des droits d'un élu de toute assemblée délibérante.

Nous demandons donc, qu'à l'avenir, les délibérations soient rédigées et proposées dans les formes légales, et que les éventuels amendements, adoptés ou refusés, issus de la délibération, figurent dans le texte soumis au contrôle de légalité exercé par les services de la Préfecture.

S'il n'était pas fait droit à notre demande, nous serions au regret de devoir saisir le tribunal administratif aux fins d'annulation des « délibérations » prises en dehors de toute légalité.

**La note de synthèse n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants. votre demande concernant les projets de délibérations présentés lors de la réunion du Conseil Municipal fera l'objet d'un avis juridique qui vous sera transmis.**